



Eurogroupe

017978/EU XXVI. GP
Eingelangt am 17/04/18

Bruxelles, le 16 avril 2018
(OR. en)

EG 1/18

EUROGROUP 1
ECOFIN 318
UEM 107

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	12 avril 2018
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2018) 2224 final
Objet:	AVIS DE LA COMMISSION du 12.4.2018 relatif au projet de plan budgétaire actualisé de l'Autriche
Pièce jointe:	C(2018) 2224 final

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2018) 2224 final. Ce document met à jour celui diffusé en octobre 2017.



Bruxelles, le 12.4.2018
C(2018) 2224 final

AVIS DE LA COMMISSION

du 12.4.2018

relatif au projet de plan budgétaire actualisé de l'Autriche

AVIS DE LA COMMISSION

du 12.4.2018

relatif au projet de plan budgétaire actualisé de l'Autriche

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

1. Le règlement (UE) n° 473/2013 définit des dispositions tendant à renforcer la surveillance des politiques budgétaires dans la zone euro, afin d'assurer la cohérence entre les budgets nationaux et les orientations en matière de politiques économiques formulées dans le contexte du pacte de stabilité et de croissance et du Semestre européen pour la coordination des politiques économiques.
2. L'article 6 du règlement (UE) n° 473/2013 prévoit que les États membres soumettent chaque année à la Commission et à l'Eurogroupe, au plus tard le 15 octobre, un projet de plan budgétaire présentant les principaux aspects de la situation budgétaire des administrations publiques et de leurs sous-secteurs pour l'année suivante.

CONSIDÉRATIONS CONCERNANT L'AUTRICHE

3. Sur la base de la version actualisée du projet de plan budgétaire pour 2018 soumise le 21 mars 2018 par l'Autriche, la Commission a adopté l'avis suivant en vertu de l'article 7 du règlement (UE) n° 473/2013.
4. À la suite des élections législatives du 15 octobre 2017, le gouvernement sortant a présenté, le 17 octobre 2017, un projet de plan budgétaire fondé sur des politiques inchangées. Le 21 mars 2018, le nouveau gouvernement a présenté une version actualisée du projet de plan budgétaire conformément au règlement (UE) n° 473/2013.
5. L'Autriche est soumise au volet préventif du pacte de stabilité et de croissance et devrait accomplir des progrès suffisants en vue de la réalisation de son objectif budgétaire à moyen terme (OMT) de -0,5 % du PIB. Le 11 juillet 2017, le Conseil lui a recommandé de réaliser son objectif budgétaire à moyen terme en 2018, compte tenu du montant éligible lié aux événements exceptionnels¹. Étant donné que sa dette publique dépasse la valeur de référence de 60 % du PIB prévue par le traité, l'Autriche doit également se conformer au critère de réduction de la dette.
6. Dans l'ensemble, les hypothèses macroéconomiques qui sous-tendent le projet de plan budgétaire actualisé sont optimistes en ce qui concerne 2018. Pour les années 2017 et 2018, le scénario macroéconomique est plus positif que celui prévu dans le programme de stabilité 2017. Le projet de plan budgétaire actualisé indique que le PIB réel a crû de 2,9 % en 2017 et que sa croissance devrait se poursuivre et atteindre 3,2 % en 2018. Cette dernière projection de croissance est un peu plus optimiste que celle figurant dans les prévisions ad hoc de la Commission, qui anticipent un ralentissement de la croissance du PIB à 2,8 % en 2018. Par rapport à la version actualisée du projet de plan budgétaire, la Commission prévoit une croissance de la consommation privée un peu plus faible en 2018.

¹ JO C 261 du 9.8.2017, p. 83.

7. L'Autriche satisfait à l'exigence du règlement (UE) n° 473/2013 selon laquelle le projet de budget doit se fonder sur des prévisions macroéconomiques approuvées ou produites par un organisme indépendant. Les prévisions macroéconomiques sous-tendant son projet de plan budgétaire actualisé ont été élaborées par l'institut autrichien de recherche économique.
8. Le projet de plan budgétaire actualisé table sur un solde nominal des administrations publiques de -0,7 % du PIB en 2017 et de -0,4 % du PIB en 2018. Le solde structurel² devrait s'améliorer et s'établir à -0,5 % du PIB en 2017, puis se détériorer et atteindre -0,9 % du PIB en 2018. Le solde structurel devrait bénéficier dans une mesure importante de la faiblesse actuelle des taux d'intérêt, les coûts du service de la dette devant en effet baisser fortement, tant en 2017 qu'en 2018 (de 0,3 % et 0,2 % du PIB respectivement). Dans ce contexte de diminution des dépenses d'intérêt, l'amélioration et la détérioration attendues du solde structurel en 2017 et 2018 (+0,4 % et -0,4 % du PIB respectivement) s'accompagnent d'une amélioration plus faible et d'une détérioration plus marquée du solde primaire structurel (+0,1 % du PIB et -0,6 % respectivement). La dette publique devrait diminuer sensiblement, de 83,6 % du PIB en 2016 à 78,1 % du PIB en 2017, puis à 74,5 % du PIB en 2018. Cette réduction rapide de la dette est favorisée par la cession d'actifs dépréciés provenant de structures de défaillance, qui figurent dans les comptes publics, ainsi que par la contribution positive du solde primaire, par la diminution des dépenses d'intérêt et par la croissance soutenue du PIB nominal.
9. Dans son programme de stabilité 2017, l'Autriche a indiqué que l'incidence budgétaire des coûts supplémentaires liés à l'afflux exceptionnel de réfugiés et à la menace terroriste était importante et qu'elle devait être considérée comme une circonstance inhabituelle indépendante de la volonté de l'État, au sens de l'article 5, paragraphe 1, et de l'article 6, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1466/97. Plus précisément, l'Autriche a demandé à pouvoir s'écarter temporairement de 0,01 % du PIB de la trajectoire d'ajustement vers l'OMT en 2017 eu égard aux surcoûts occasionnés par des mesures de sécurité exceptionnelles. Dans la version actualisée du projet de plan budgétaire, le gouvernement a légèrement révisé les coûts prévisionnels liés à l'afflux de réfugiés, qui sont à présent estimés à 0,5 % du PIB. Les dispositions de l'article 5, paragraphe 1, et de l'article 6, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1466/97 permettent la prise en charge de ces dépenses supplémentaires, étant donné que la menace terroriste et l'afflux de réfugiés sont des circonstances exceptionnelles, que leur incidence sur les finances publiques du pays est importante et que la viabilité de celles-ci ne serait pas compromise si l'on autorisait un écart par rapport à la trajectoire d'ajustement devant conduire à la réalisation de l'OMT. La Commission a provisoirement estimé que l'Autriche avait droit à un écart de 0,02 % du PIB en 2017 pour les surcoûts dont la Commission estime qu'ils sont clairement et directement liés à l'afflux exceptionnel de réfugiés et aux mesures de sécurité liées à la menace terroriste. La Commission effectuera une évaluation finale, qui portera notamment sur les montants éligibles, dans le cadre de l'évaluation du programme de stabilité 2018, sur la base des données PDE validées par Eurostat³.

² Solde corrigé des variations conjoncturelles, déduction faite des mesures ponctuelles et temporaires, recalculé par la Commission en utilisant la méthode commune.

³ Les données réelles sur lesquelles repose le projet de plan budgétaire actualisé ont été communiquées par Statistik Austria le 27 mars, trop tard donc pour être prises en compte dans l'évaluation de cette version actualisée. Une évaluation ex post concernant la nouvelle demande de flexibilité sera fournie

10. Selon les prévisions ad hoc de la Commission, le solde nominal devrait s'établir à -0,7 % du PIB en 2017 et à -0,5 % du PIB en 2018. Pour 2018, la petite différence par rapport aux projections du projet de plan budgétaire actualisé est due essentiellement à des effets de base. Le solde structurel devrait s'établir à -0,6 % du PIB en 2017 et à -0,8 % du PIB en 2018. La différence par rapport au solde structurel (recalculé) du projet de plan budgétaire actualisé s'explique par la plus grande prudence des projections macroéconomiques, qui se traduit, pour 2018, par une estimation plus faible de l'écart de production selon les prévisions ad hoc de la Commission. La dette publique devrait reculer à 78,5 % du PIB en 2017 et à 75,3 % du PIB en 2018; ce rythme un peu plus lent que celui prévu par le projet de plan budgétaire actualisé s'explique par les projections différentes de déficit nominal et de croissance du PIB nominal. Sur le plan des dépenses, le coût budgétaire des mesures actives du marché du travail récemment mises en œuvre sera inférieur à celui qui avait été précédemment estimé, étant donné que certaines de ces mesures ont été supprimées. En ce qui concerne les recettes, une réduction des cotisations de sécurité sociale pour les bas salaires devrait avoir une incidence légèrement négative sur le solde budgétaire. Les principaux risques que comportent les projections budgétaires du projet de plan budgétaire actualisé concernent le caractère optimiste des perspectives économiques sur lesquelles sont fondées les prévisions de recettes.
11. Le projet de plan budgétaire actualisé ne fournit pas d'informations suffisantes pour permettre d'apprécier le respect du critère de réduction de la dette. D'après les prévisions ad hoc de la Commission, le critère de réduction de la dette devrait être respecté en 2017 et 2018.
12. Depuis 2015, l'Autriche est autorisée à s'écarter temporairement de la trajectoire d'ajustement devant conduire à la réalisation de l'OMT, dans une mesure correspondant aux dépenses supplémentaires engagées annuellement en raison de l'afflux exceptionnel de réfugiés et des mesures de sécurité prises pour faire face à la menace terroriste. Cette autorisation est reconduite pour deux ans, l'écart autorisé par rapport à l'OMT étant de 0,38 % du PIB pour 2017 et de 0,29 % du PIB pour 2018.

Selon les informations fournies dans le projet de plan budgétaire actualisé, le critère des dépenses indique que le taux de référence réel applicable de 1,1 % est respecté en 2017 (écart de +0,3 % du PIB). Le solde structurel (recalculé) fait apparaître également une conformité. Sur l'ensemble de la période 2016-2017, le critère des dépenses indique un risque d'écart (de -0,1 % du PIB), tandis que le solde structurel (recalculé) indique une conformité (écart de 0,2 % du PIB). La différence entre ces deux indicateurs s'explique en grande partie par les estimations sous-jacentes différentes concernant la croissance potentielle. Alors que la croissance potentielle moyenne sur 10 ans, sur laquelle repose le critère des dépenses, paraît plus solide, le solde structurel bénéficie d'une lecture plus favorable du potentiel économique et est soutenu par la baisse des dépenses d'intérêt, bien qu'il soit négativement affecté par un léger déficit de recettes. Le critère des dépenses semble mieux rendre compte de l'effort budgétaire. Par conséquent, l'évaluation globale indique que l'on s'oriente vers une conformité en 2017 et vers un écart pour l'ensemble de la période 2016-2017. Cette conclusion est confirmée par les prévisions ad hoc de la Commission et ne serait pas modifiée si l'incidence budgétaire supplémentaire de l'afflux de

dans le cadre de l'évaluation du programme de stabilité 2018, selon les procédures applicables et compte tenu des données PDE définitives que doit valider Eurostat et qui seront publiées le 23 avril 2018.

réfugiés et des mesures de sécurité exceptionnelles en 2017 n'était pas prise en compte dans l'évaluation.

En 2018, sur la base des informations contenues dans le projet de plan budgétaire actualisé, le critère des dépenses indique un risque d'écart par rapport au taux de référence nominal applicable de 3,2 % (écart de -0,3 % du PIB). De même, le solde structurel (recalculé) fait apparaître un risque d'écart par rapport à l'ajustement requis de -0,2 % du PIB (écart de -0,1 % du PIB). Ainsi, l'évaluation globale fait apparaître un écart en 2018. Sur la base des prévisions ad hoc de la Commission, l'évaluation globale fait apparaître un risque d'écart tant en 2018 que sur l'ensemble de la période 2017-2018. Cette conclusion ne serait pas modifiée si le report de l'incidence budgétaire supplémentaire de l'afflux de réfugiés et des mesures de sécurité exceptionnelles en 2017 était exclu de l'évaluation concernant 2018.

13. L'amélioration du solde des administrations publiques prévue pour 2018 par le projet de plan budgétaire actualisé s'explique par le fait que les dépenses diminueront plus fortement que les recettes en pourcentage du PIB. Selon le projet de plan budgétaire actualisé, l'investissement public devrait rester globalement stable en pourcentage du PIB en 2017 et 2018. Le projet de plan budgétaire fondé sur des politiques inchangées faisait état de plusieurs mesures mises en œuvre depuis l'adoption du programme de stabilité, liées au volet budgétaire structurel des recommandations par pays figurant dans la recommandation du Conseil du 11 juillet 2017. En ce qui concerne la réorganisation des compétences entre les différents niveaux de pouvoir et l'harmonisation de leurs compétences en matière de financement et de dépenses, plusieurs mesures ont été prises pour accroître l'autonomie fiscale des länder. Même si ces mesures vont dans le bon sens, les compétences des länder en matière de dépenses demeurent largement supérieures à leurs compétences en matière de perception des recettes, et la loi de péréquation financière de 2017 comprend plusieurs initiatives positives qui doivent encore être mises en œuvre. Le projet de plan budgétaire fondé sur des politiques inchangées mentionnait également le plan de renforcement des services de soins de santé primaires, qui a été ratifié et pourrait contribuer à améliorer la viabilité du secteur des soins de santé à moyen terme. Ni le projet de plan budgétaire fondé sur des politiques inchangées ni le projet de plan budgétaire actualisé ne prévoient de nouvelles mesures concernant la viabilité du système des retraites.
14. Dans l'ensemble, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire actualisé de l'Autriche, qui relève actuellement du volet préventif et est soumise au critère de réduction de la dette, est globalement conforme aux dispositions du pacte de stabilité et de croissance. La Commission invite les autorités à se tenir prêtes à prendre des mesures supplémentaires dans le cadre de la procédure budgétaire nationale afin d'assurer la conformité du budget 2018 avec le pacte de stabilité et de croissance.

La Commission est également d'avis que l'Autriche a accompli des progrès limités en ce qui concerne le volet structurel des recommandations budgétaires figurant dans la recommandation adoptée par le Conseil le 11 juillet 2017 dans le cadre du Semestre européen et invite par conséquent les autorités à poursuivre leurs efforts. Une évaluation détaillée des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations par pays a été effectuée dans les rapports par pays de 2018 et une autre sera réalisée dans le cadre des recommandations par pays que la Commission doit proposer en mai 2018.

Fait à Bruxelles, le 12.4.2018

Par la Commission
Pierre MOSCOVICI
Membre de la Commission